

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 86-5 du 13 Janvier 1986

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification des Accords de Prêt signés le 17 Décembre 1985 entre la République Populaire du Bénin et le Groupe BAD-FAD dans le cadre du financement d'une Partie des coûts en Devise et en Monnaie Locale du Projet d'Aménagement de la route SAVE-PARAKOU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU les Accords de Prêts signés le 17 Décembre 1985 entre la République Populaire du Bénin et le Groupe BAD-FAD dans le cadre du financement d'une partie des coûts en devise et en monnaie locale du projet Aménagement de la route Savè-Parakou,

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 3 Janvier 1986 ;

D E C R E T E :

Les Accords de Prêts N°s CS/BN/TR/85/13 et CS/BN/TR/85/009 signés le 17 Décembre 1985 entre la République Populaire du Bénin et le Groupe BAD-FAD seront présentés par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC), le Ministre du Plan et de la Statistique (MPS), le Ministre de l'Equipement et des Transports (MET) et le Ministre des Finances et de l'Economie (MFE).

EXPOSE DES MOTIFS :

Camarade Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

Les Accords de Prêts qui vous sont soumis pour ratification sont relatifs au financement partiel du Projet d'Aménagement de la route SAVE-PARAKOU.

Les conditions financières ci-après caractérisent les deux Accords de Prêts.

.../...

### LE PRET FAD

- \* Montant : 8.000.000 UC soit 3.200.000.000 F CFA
- \* Taux d'intérêt : néant
- \* Commission de service : 0,75 % l'an sur le montant du prêt décaissé et non encore remboursé.
- \* Commission pour engagement spéciaux : à déterminer par le Fonds ;
- \* Durée du Prêt : 50 ans dont 10 ans de différé.

### LE PRET BAD

- \* Montant : 6.550.000 UC soit 2.800.000.000 F CFA
- \* Taux d'intérêt : 9,55% l'an sur les encours successifs du Prêt
- \* Commission statutaire : 1% l'an sur les encours successifs du Prêt
- \* Commission d'engagement : 1 % l'an sur les fractions non décaissées du Prêt à compter de 45 jours après la signature de l'Accord de Prêt
- \* Durée du Prêt : 20 ans dont 4 ans de différé.

Conformément aux exigences habituelles du Groupe BAD-FAD, l'entrée en vigueur et le premier décaissement des prêts consentis à notre pays sont subordonnés à l'accomplissement des formalités ci-après :

- Remise des Pouvoirs du Président de la République, autorisant la signature ;
- ratification des Accords de Prêt ;
- publication au Journal Officiel du Bénin des textes desdits Accords de Prêts ;
- obtention de la Cour Populaire Centrale des Avis Juridiques sur les termes des Accords de Prêts.

Outre ces conditions, la République Populaire du Bénin devra prendre pour chacun des Accords de Prêts, les engagements ci-dessous cités :

- inscrire dans son budget les dotations requises pour financer la part des coûts du Projet qui lui incombe conformément au plan de financement ;
- trouver des sources de financement complémentaires en cas de dépassement des coûts estimés du Projet ;
- ne pas utiliser le produit du Prêt pour le paiement des droits et taxes divers afférents aux biens et services nécessaires à la réalisation du Projet

- Aux termes de cet Exposé, il est à noter que la ratification des présents Accords de Prêts et leur mise en vigueur par le Groupe BAD-FAD permettra le démarrage effectif des travaux du Projet fixé au mois de Mars 1986, et d'éviter tout retard dans le calendrier d'exécution du Projet

En outre la réalisation de la route SAVE-PARAKOU contribuera à l'intégration régionale, favorisera les échanges économiques à l'intérieur du Bénin et entre la République Populaire du Bénin et les Pays voisins.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation, les Présents Accords de Prêts pour ratification

Prêt pour la Révolution !  
La lutte continue.

Fait à Cotonou, le 13 Janvier 1986

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,

Hospice ANTONIO.-

Frédéric APPO.-

Le Ministre Délégué auprès du  
Président de la République,  
Chargé du Plan et de la  
Statistique,

Le Ministre de l'Equipement et  
des Transports,

Zul-Rifi SALAMI.-

Girigissou G A D O.-

Ampliations : PR 4 SA/CC/PRPB 2 CP/ANR 20 CPC 2 SGCEN 2 PPC 2 MFE-  
MPS-MAEC-MET 4 CAA 1.-